

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V 60 Vœu relatif à l'extension de l'opération "Paris Respire" dans le bois de Vincennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la mise en place de l'opération "Paris Respire" les dimanches et jours fériés sur la partie nord-est de la route de Ceinture du Lac Daumesnil depuis juillet 2007 ;

Considérant que cette opération permet aux utilisateurs de modes de déplacements "doux" de pouvoir bénéficier de la pleine jouissance des voies, fermées pour l'occasion à la circulation automobile ;

Considérant la charte d'aménagement durable du bois de Vincennes ;

Considérant la forte fréquentation, voire la surfréquentation, que connaît les abords du lac Daumesnil, et les conflits d'usage qui peuvent naître de cette situation entre piétons, joggeurs, poussettes, cyclistes, etc ;

Considérant l'intérêt d'une dédensification des circulations aux abords du lac Daumesnil, en répartissant mieux les circulations piétonnes et cyclistes ;

Considérant l'intérêt que peut avoir un itinéraire "tour du lac" qui emprunterait la totalité de la route circulaire du lac pour des circulations piétonnes et cyclistes ;

Considérant que l'extension de "Paris Respire" à la partie sud-ouest de la route de Ceinture du Lac Daumesnil permettrait de réaliser un itinéraire piéton, cyclable et rollers tout autour du lac, tout en dégagant les berges de la circulation des cyclistes ;

Considérant la nécessité de maintenir un accès au Chalet des Îles, depuis le carrefour de la Conservation ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI et des élus Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Mairie de Paris étudie l'extension de l'opération "Paris Respire" à l'intégralité de la route de Ceinture du Lac Daumesnil et l'étende entre la route des Îles ouest et sud dès le début de l'été 2013.